

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2000-0334/PR/MEFPCP attribuant à titre gracieux des parcelles de terrain, sises à Doraleh à Djibouti Center for Investment and Trading.

n° 2000-0334/PR/MEFPCP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,  
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication  
30 avril 2000

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/2000

Date du numéro  
30 avril 2000

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** L'article 4 de la loi n°173/AN/91/2°L du 10 octobre 1991 portant fixant et organisation du domaine privé de l'Etat

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2000 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est attribué à titre gracieux à Djibouti Center for Investissement and Trading, deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 375 hectares, sise entre la route de Doraleh et la mer à la hauteur des anciens fours à chaux et une parcelle de terrain d'une superficie de 3 hectares sise au Sud de la Route de Doraleh.

#### Article 2

Ces parcelles seront mises à la disposition de Djibouti Center for Investissement and Trading en vue de l'implantation d'une raffinerie de pétrole. Cette attribution est accordée sous la condition de réalisation du projet sus-désigné. En cas de non édification de ce complexe pétrolier, la République de Djibouti disposera à son gré de l'utilisation des terrains concernés.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Sous Directeur des Domaines fera remise des parcelles de terrain sus-visées à Djibouti Center for Investissement and Trading.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**